

Administration Communale

Séance du 28 octobre 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/09/020/SR

20.- Redevances communales – Exercice 2014-2019. Redevance sur les droits de place sur les marchés publics – Art. 040/366-01 : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général a.i. ;

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1133-1 et L1133-2 relatif à la publication ;

Vu l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant la diversité des différents tarifs relatifs à l'importance des marchés et de la clientèle les fréquentant.

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la directrice financière le 08 octobre 2013 ;

Vu l'avis rendu par la directrice financière le 11 octobre 2013 duquel il ressort un avis favorable ;

ARRETE par seize voix pour, sept voix contre et une abstention ;

Article 1^{er}.- Il est établi pour les exercices 2014-2019, une redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics.

Article 2.- les taux s'élèvent à :

	TARIF HIVER (décembre- janvier-février)		TARIF ETE (autres mois)	
	Semaine	Abonné	Semaine	Abonné
Morlanwelz	0,80 €/m2	0,70 €/m2	1 €/m2	0,80 €/m2
Carnières	0,45 €/m2	0,40 €/m2	0,60 €/m2	0,45 €/m2

Article 3.- : Tarifs électriques :

- 5,60 Euros uniquement pour les grands consommateurs et par marché
- 2 Euros pour les petits consommateurs (munis uniquement d'une balance et éclairage) et par marché

Article 4.- La redevance est due par l'occupant.

Article 5.- Les places se mesureront suivant l'emplacement au sol y compris le véhicule.

En cas de contestation au sujet de la superficie occupée, les préposés à la perception procéderont immédiatement au mesurage de l'emplacement.

Article 6.- : En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, une réduction de 50% de la redevance sera accordée.

Article 7.- La redevance est payable au comptant à partir du placement, entre les mains du préposé à la perception. Des tickets constatant le paiement des droits de place seront délivrés aux marchands par le préposé à la perception.

A défaut de paiement, un rôle sera établi.

Article 8.- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 9.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général a.i.,

Le Bourgmestre,